



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2025– 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 avril, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Tania COUTY, Maire, dans le cadre de la suppléance de l'article L2122-17 du CGCT.

Date de la convocation : le 1^{er} avril 2025 – Ouverture de la séance à 19h05

ÉTAIENT PRÉSENTS : 13

Tania COUTY, Alain GRANGIER, Anne-Claire DEVEVEY, Claire KONTOWICZ, Jean-Luc RODRIGUEZ, Steve BOURDILLEAU, Cindy HANY, Benoit MARTIN, Armand MUNOZ, Lydie DAUMAS, Georges LAYRIS, Daniel VILLETORTE, Chrystelle NUNES

PROCURATIONS : 7

Patrice CHAZALLET procuration Tania COUTY, Sylvain BORG procuration Anne-Claire DEVEVEY, Sébastien MURARD procuration Alain GRANGIER, Julien BOUCARD procuration Steve BOURDILLEAU, Maryline BORDES-DEMOLIS procuration Armand MUNOZ, Jérôme TARTARE procuration Chrystelle NUNES, Audrey SCHMIDT procuration Claire KONTOWICZ

EXCUSES : 1

Stéphanie BALLARIN-GUILLEMOT

N.B. : Conformément à l'article L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal peuvent être consultés par toute personne en faisant la demande au SECRETARIAT DE LA DIRECTION GENERALE.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que le quorum est atteint.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Anne Claire DEVEVEY

Approbation des procès verbaux des conseils municipaux du 3 et 20 février 2025 à l'UNANIMITE.

POINT 1 CREATION SERVICE PUBLIC INTERCOMMUNAL PETITE ENFANCE

Claire KONTOWICZ : Il y a une loi passée le 18 décembre 2023 modifiant le code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, les communes et EPCI deviennent organisatrices de l'accueil du jeune enfant, et ont donc un regard sur l'installation des MAM, assistantes maternelles. La loi est effective à partir du 1^{er} janvier 2025. Sur la CDC, c'est l'EPCI qui a la compétence enfance. Il a donc été décidé de leur confier cette compétence également. Cela permet d'adapter au plus juste l'offre au territoire. Ce n'est pas sur les agréments, mais sur l'implantation territoriale et le type d'offres.

Madame le Maire : Cela permet effectivement d'avoir un regard global sur l'offre et les taux de remplissages.

Claire KONTOWICZ : Beaucoup de MAM se montent.

Chrystelle NUNES : Il est opportun d'adapter l'offre à la demande.

Cindy HANY : C'est la commission qui va gérer ça ?

Claire KONTOWICZ : Non ce sont les agents de la CDC qui travaillent sur la petite enfance. Ce sont eux qui vont gérer ces questions selon les orientations politiques définies par l'exécutif.

Aucune question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

Considérant le rapport présenté par Claire KONTOWICZ

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, dite loi Chevènement ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 dite loi pour le plein emploi ;

Considérant l'avis du Bureau Communautaire et le travail de la Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse ;

Considérant la délibération communautaire n°2025-16 du 18 Février 2025 portant mise en place du Service Public de la Petite Enfance ;

La Communauté de Communes s'implique depuis sa création dans l'organisation, le développement et la gestion de services d'accueil du jeune enfant sur le périmètre intercommunal. Elle a également mis en place un Relais Petite Enfance qui reprend en grande partie les orientations fixées dans le cadre du Service Public Petite Enfance défini ci-dessous.

La loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi modifie le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique :

I- Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié (il est inséré un article L. 214-1-3 ainsi rédigé) :

À compter du 1er janvier 2025, les communes et les intercommunalités seront les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant et, à ce titre, elles seront compétentes pour tout ou partie des missions suivantes, en fonction de leur population totale :

- 1- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles (modes d'accueil du jeune enfant et services de soutien à la parentalité) ainsi que les modes d'accueil (assistants maternels, crèche, halte-garderie, jardin d'enfants...) disponibles sur leur territoire ;
- 2- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même « 1 » ;
- 4- Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit « 1 ».

II- Le code de la santé publique est ainsi modifié (article L. 2324-1) :

Le projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service de droit privé accueillant des enfants de moins de six ans fait l'objet, préalablement à la demande d'autorisation mentionnée au premier alinéa, d'un avis favorable de l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant compétente au titre du 3° du I de l'article L. 214-1-3 du code de l'action sociale et des familles.
L'avis est rendu au regard des besoins recensés sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- DE DESIGNER la Communauté de Communes comme autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble de son périmètre et sur l'ensemble des quatre nouvelles compétences créées par le Service Public de la Petite Enfance.

POINT 2 ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 18 FEVRIER 2025

Madame le Maire : Il y a une commission qui permet de calculer le coût pour chaque commune des compétences transférées à la Communauté de communes. Cette commission s'est rassemblée car nous l'avons sollicitée pour les chemins de Lartigue et Fermidroit. Des chemins versés à la CDC en terme de fonctionnement mais sans budget d'investissement. Il n'y avait donc pas de programmation de travaux prévue sur ce secteur. Cette commission s'est rassemblée pour réajuster ce coût. La CDC finance directement les travaux et la commune reverse un remboursement à la CDC.

Pour Saint-Caprais, à partir de 2025, nous avons un montant de 9 525 euros qui se rajoute à ce que nous versions jusqu'à présent. Nous passons à 58 937 euros versés chaque année à la CDC.

Cette CLECT a aussi modifié le versement de la commune de Langoiran qui avait le même problème que nous.

Jean Luc RODRIGUEZ : C'est 9000 pendant combien de temps ?

Madame le Maire : Ces 9000 euros correspondent à 1/20^{ème}. Ce ratio est calculé sur le temps d'amortissement.

Cindy HANY : Ces montants ils sont réajustés à quelle fréquence ?

Madame le Maire : Régulièrement, en fonction des investissements réalisés.

Lydie DAUMAS : Pourquoi ces routes ont été versées à la CDC ?

Madame le Maire : C'était un choix de la précédente municipalité. Il ne s'agit pas d'un choix neutre. On va verser 9000 euros tous les ans. Mais nous aurions pu avoir 200 000 euros à sortir d'un coup pour réaliser cet investissement. La vraie question c'est qu'il y a eu erreur dans les calculs, quand ils ont pris les routes, ils ont pris le coût de la réfection telle que. Alors qu'une route dure rarement 20 ans. Les réfections intermédiaires ne sont pas prises en compte.

Benoît MARTIN : Ces 9000 euros ne sont que pour cette route ?

Madame le Maire : Oui, il s'agit d'une très grande route.

Aucune autre question.

Approbation à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-08

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI)

Les communes ont procédé au transfert de voies d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017.

Dans les voies transférées, le Chemin Lartigue/Fernidroit sur la commune de Saint Caprais-de-Bordeaux et le chemin Sergent à Langoiran, figurant dans les voies d'intérêt communautaire, n'ont pas fait l'objet d'estimation de travaux en 2017 à intégrer dans les charges transférées, et n'ont pas fait l'objet de travaux en même temps que les autres voies transférées.

Les communes concernées ont sollicité la Communauté de Communes pour faire les travaux cette année.

Il est proposé de valoriser le montant prévisionnel des travaux HT sur ces voies dans le calcul des charges transférées au titre de la voirie.

C'est dans ce cadre que la CLECT s'est réunie les 05 et 18 Février afin de mettre à jour la valorisation des charges transférées au titre de la voirie d'intérêt communautaire et de proposer un calcul de mise à jour des attributions de compensation pour les communes concernées.

Il s'agira d'adopter le rapport tenant compte de ces éléments pour que la Communauté de communes puisse procéder par la suite à la mise à jour des attributions de compensation des communes de Langoiran et Saint Caprais-de-Bordeaux.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- D'ADOPTER le rapport de valorisation des charges transférées établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 18 Février 2025.

POINT 3 MODIFICATION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Claire KONTOWICZ : Comme chaque année, la Ville fait le choix de réaugmenter un petit peu les tarifs et d'éviter des gros gaps de rattrapages. On applique le montant de l'inflation au tarif de l'année passée. Les tarifs prennent en compte aussi le tarif de 2€ pour les enfants dont les parents n'ont pas réservé dans les délais. Les tarifs évoluent donc de la sorte :

	2025 (+2%)	2024
Enfant commune	2.9	2.85
Enfant hors commune	4.08	4
Adulte	5.15	5.05
PAI	1.48	1.45
Majoration hors délai	2	

Aucune autre question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-09

Considérant le rapport présenté par Claire KONTOWICZ

CONSIDERANT que la loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective ayant un impact sur les achats de denrées.

CONSIDERANT les évolutions des coûts des matières premières et notamment en terme de produits alimentaires :

CONSIDERANT que malgré une révision régulière des prix opérée depuis 2020, les tarifs pratiqués par la Ville de Saint-Caprais demeurent les moins onéreux sur le territoire intercommunal.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- D'APPROUVER l'évolution des tarifs de la restauration scolaire détaillés comme suit :
 - o 2.90€ par enfant résident de la Commune
 - o 4.08€ pour les enfants domiciliés hors commune
 - o 5.15€ par adulte
 - o 1.48€ pour l'encadrement et le couvert des repas non fournis (PAI)
 - o Création d'une majoration de 2 € pour tout repas pris sans inscription réalisée conformément au règlement intérieur
- DE DECIDER de leur application à compter de la rentrée scolaire 2025

POINT 4 MODIFICATION TARIFS DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire : Nous avons délibéré le 18 septembre 2023 pour la mise à jour des tarifs des commerces sédentaires, non sédentaires, et des manifestations. Nous souhaitons rajouter un tarif pour les pénalités des emplacements non nettoyés. Actuellement la pénalité est de 50€. La proposition est de distinguer entre les commerçants et les manifestations avec une tarification pour ces dernières de 300€. Par exemple pour les cirques, que les collectivités ont l'obligation d'accueillir.

Aucune autre question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-10

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un arrêté fixe les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

Considérant que pour ces motifs, et dans le respect des lois garantissant la liberté du commerce, ainsi que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public et de déterminer notamment le montant de la redevance y afférente ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les tarifs instaurés par délibération du 18 décembre 2023,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- **D'APPROUVER** les tarifs applicables à compter du 1er mai 2025 :

Catégorie	Nature de l'occupation	Tarif	Mode de taxation
Commerces sédentaires et non sédentaires	Terrasses		
	Commerces non sédentaires marché dominical	0.50€ (sans électricité)	Mètre linéaire/jour
		1€ (avec électricité)	Mètre linéaire/jour
		(Ml x tarif x 42) / 12	Abonnement mensuel électricité comprise
	Ventes au déballage	2€	m²/jour
	Commerces non sédentaires hors marché	20€ (avec électricité)	Unité/6heures
Manifestations (avec ou sans électricité)	Cirques	40€	unité/jour
	Spectacles itinérants	40€	unité/jour
	Manèges	1€	m²/jour
Divers	Pénalité pour emplacement Commerces sédentaires et non sédentaires non nettoyé	50€	
	Pénalité pour emplacement Manifestations non nettoyé	300€	

- **D'APPROUVER** l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,

- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,

- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- **DE PRECISER** que pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

- **DE PRECISER** que la gratuité sera accordée pour tous les commerces non sédentaires sans abonnement sur les 3 premiers week-ends de décembre dans le cadre du soutien au commerce local en période des fêtes de fin d'année

- **DE DECIDER** que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière

POINT 5 PRESENTATION DU RSU 2023

Madame le Maire : La collectivité transmet ses informations au Centre de gestion qui remet le rapport à la collectivité. Il n'y a pas de vote. C'est uniquement une présentation. Ce document reprend les principaux indicateurs de gestion du personnel.

Il est fait lecture du rapport.

Aucune autre question.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTATION

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire

La loi de transformation de la fonction publique instaure le rapport social unique qui remplace le bilan social établi précédemment par les Collectivités. Outil de dialogue social, le rapport social unique a pour objectif d'aider à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité, il permet d'alimenter le dialogue social.

Il est obligatoire tous les ans et comporte des éléments et des données notamment relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, à la diversité, à la lutte contre les discriminations, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Rapport Social Unique (RSU) est issu des données centralisées par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL acte de la présentation du RSU 2023.

POINT 6 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Marie LOUBIAT : C'est un débat dans un contexte particulier. Celui d'une situation économique mondiale post pandémie, avec de très fortes tensions géopolitiques. Selon les prévisions présentées, la croissance française se maintiendrait à un niveau modeste estimé par l'INSEE à 1.1-1.2% pour 2025. La consommation des ménages demeurerait atone malgré des prémices de reprise avec l'effet JO, l'amélioration des conditions de financement et une légère reprise des exportations. Le contexte inflationniste connu ces dernières années, touchant particulièrement les collectivités à la structuration des dépenses rigides, se réduit légèrement.

C'est avec ces prévisions que le Ministère des Finances avait envisagé son projet de budget dans un contexte qualifié de dérapage budgétaire, présentant une dette publique atteignant 112% du PIB.

Voici quelques indicateurs assez évocateurs des contraintes, des moyens et des dépenses des collectivités.

1er indicateur, les indices de prix impactant la dépense locale. Avec une hausse sans précédent à compter de la pandémie. Cela vaut sur tous les secteurs.

2ème indicateur l'évolution des taux d'intérêts. On constate une hausse similaire mais brève lors de la crise des subprimes en 2008. Depuis 2021, la crise ukrainienne, une hausse similaire s'est produite, avec un maintien à un haut niveau.

3ème indicateur l'évolution de la dette publique. Cela permet de voir la composition de la dette. Plus particulièrement sur la dette locale : elle demeure à pourcentage du PIB constant, mais croît en volume. Ce qui est révélateur du dynamisme de l'investissement public local.

Un investissement toujours en hausse financé par l'endettement et la Trésorerie. C'est la comparaison que vous avez entre les DRF et RRF. Pour autant les collectivités font face à un phénomène de nivellement de l'épargne nette, voire même de tassement..

Les dépenses de fonctionnement des communes devraient enregistrer une croissance encore soutenue de 4,4 % (après 4,9 % l'an dernier) principalement sous l'effet d'une masse salariale qui absorberait notamment les différentes revalorisations salariales en année pleine.

Les recettes de fonctionnement en revanche ralentiraient fortement (+ 2,5 %), les recettes fiscales supportant une revalorisation des bases plus faible qu'en 2023, une baisse des droits de mutation à titre onéreux et un produit de TVA peu évolutif.

En conséquence, l'épargne reculerait de 7,8 % ; elle permettrait cependant de financer des investissements en progression de 8,3 % dans la lignée des trois dernières années. Mais les subventions reçues et la hausse des emprunts (+ 10,0 %) ne suffisent pas, les communes devraient pour compléter le financement prélever sur leur fonds de roulement à hauteur de 2,2 milliards d'euros, soit un niveau comparable à ce que l'on a pu observer en 2013 (- 1,5 milliard d'euros).

C'est dans ce contexte que nous avons connu un déroulé législatif budgétaire inédit. Avec un projet de loi de finances tardif adopté en février 2025. Après reprise des débats et approbation, ce ne sont finalement pas à hauteur de 5 milliards mais de 2.2 milliards que les collectivités sont mises à contribution de la réduction du déficit. Une contribution qui repose essentiellement sur :

- Gel de la TVA représentant un coût de 1,2 milliard d'euros pour les territoires français
- Mise à jour du coefficient de revalorisation des valeurs locatives cadastrales moins dynamique après deux années à 7.1% et 3.9%. Pour 2025, la revalorisation s'élèverait à 1.7%.
- Instauration d'une mise en réserve d'1 milliard d'euros baptisée Dilico
- Abaissement du Fonds vert
- Les indemnités journalières des agents atteindront désormais le niveau de 90 % et non plus 100 %

Madame le Maire : Je vous propose de faire lecture de la vue d'ensemble du bilan. Désormais il n'y a plus à voter le Compte de gestion, bilan établi par la Trésorerie et le Compte administratif, bilan de la Ville. Un seul et même document commun remplace ces deux éléments, le compte financier unique.

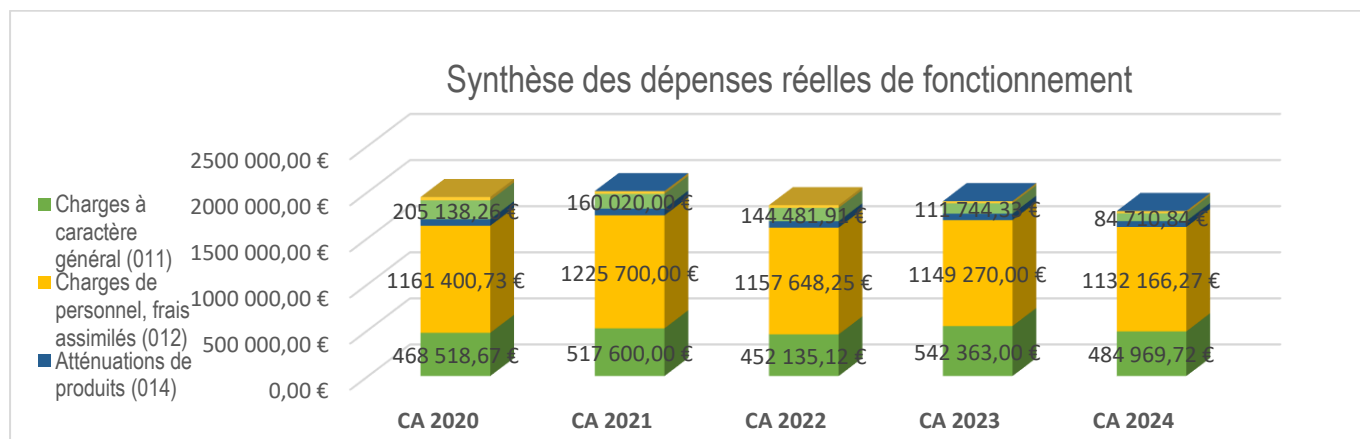
I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHETIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 288 083,42	2 683 049,66	3 971 133,08
	Recettes réalisées (1)	B	300 346,16	2 967 083,39	3 267 429,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 228 589,99	3 806 184,45	5 034 774,44
	Dépenses réalisées (1)	E	334 910,67	2 119 550,95	2 454 461,62
	Restes à réaliser	F	278 206,44	0,00	278 206,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-34 564,51	847 532,44	812 967,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-59 493,43	1 123 134,79	1 063 641,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Exoédent /déficit	G + H	-94 057,94	1 970 667,23	1 876 609,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-278 206,44	0,00	-278 206,44
Résultat cumulé	Exoédent /déficit	G + H + I	-372 264,38	1 970 667,23	1 598 402,85

Pour précision, je vous indique que la petite étoile présente sur les documents à l'année 2022 correspond à l'intégration des dépenses de la Caisse des écoles. Les charges ont donc été intégrées au budget de la Ville à cette date. Ce qui rend difficilement comparable les années avant. Il est fait mention de quelques indicateurs pour vous permettre de comparer avec les communes de notre strate.

L'année 2024 aboutit à une CAF nette, soit ce qui reste quand une fois nos dépenses et recettes reçues, de près de 900 000€. L'évolution de l'épargne nette est donc en progression passant d'un solde négatif en 2019 à 900 000 euros.

Les dépenses connaissent une évolution contenue.



L'évolution des dépenses de fonctionnement et notamment du chapitre 11 est contenue 674 000 en 2022, 697 000 en 2024.

Pour illustration, cette évolution tient notamment aux questions assurantielles, aux dépenses énergétiques ou à l'évolution de certains postes de dépenses: comme le marché alimentation avec plus de BIO et de produits locaux, la mise à disposition de personnel intégré au chapitre.

Claire KONTOWICZ : C'était un objectif quand on a lancé ce nouveau marché. D'avoir plus de bio et de local. On souhaitait être labellisé Territoire Bio engagé. Nous avons déposé le dossier, nous sommes en attente de la décision.

Madame le Maire : Pour les assurances, certaines collectivités ont fait le choix de l'auto-assurance, d'autres collectivités ne sont tout simplement plus assurées.

En observant les graphiques, vous constatez ainsi la hausse des fluides :en électricité 62 487,06 € en 2021 contre 78 193,92 € en 2024, ce malgré l'extinction de l'éclairage public et 56 764,41 € contre 72 805,56 € en chauffage malgré les mesures drastiques mises en œuvre.

L'un des principaux postes de dépenses demeurent l'éducation comprenant autant le personnel que les frais de fonctionnement et l'alimentation pour 722 800€. Cette année, la Ville a réalisé l'achat d'un logiciel mutualisé avec la CDC pour l'enfance. Nous sommes ravis d'avoir engagé cette démarche de coopération au bénéfice des familles.

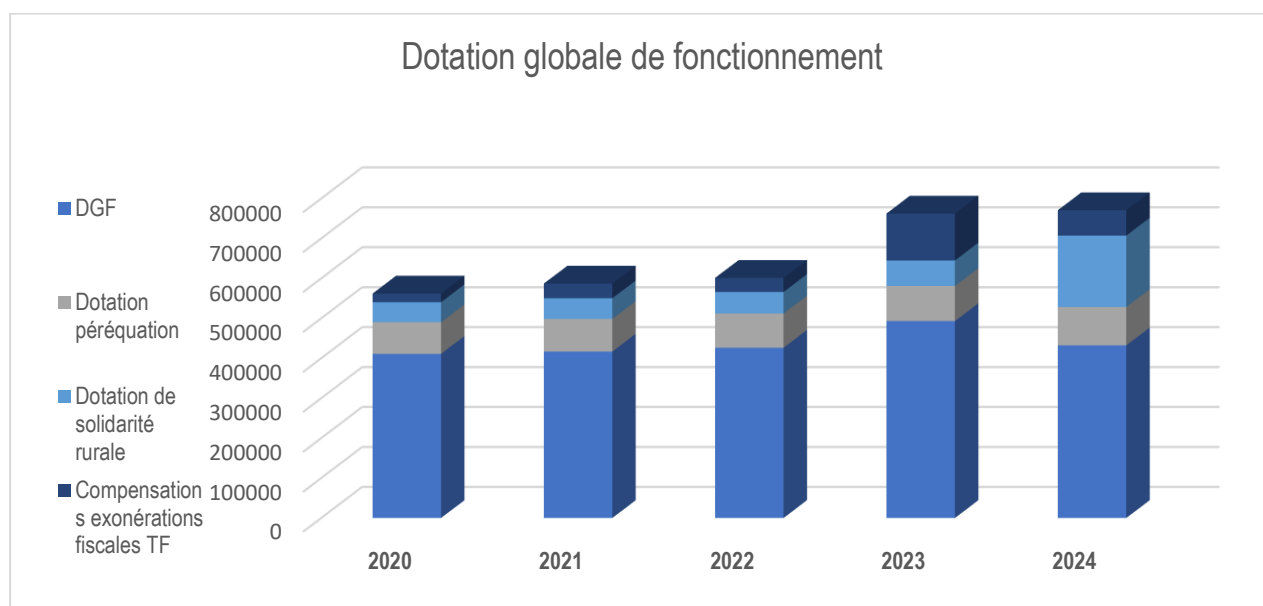
Les recettes demeurent dynamiques mais à la baisse avec un rattrapage des dotations (+9% au lieu de +12% en 2023).

Concernant la fiscalité, si les ressources de taxe foncière ont bénéficié de la hausse de l'inflation, les droits de mutation sont en nette baisse. Il est rappelé que sur cette période les variations des contributions directes sont la conséquence des seules variations décidées en loi de Finances, la Ville ayant maintenu ses taux.

	Taux 2024	Bases d'imposition effectives 2024	2023	2022	2021
TFB	39.96%	3 396 000	3 197 055	2 882 257	2 767 216
TFNB	56.93%	51 019	49 147	46 409	46 506

La principale ressource de la Ville après la fiscalité est la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui se compose d'une part forfaitaire et d'une part de péréquation (DSR). Si la péréquation évolue de façon positive, la part forfaitaire est en stable.

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Dotations et subventions		601 724,76 €	627 677,68 €	706 038,61 €	862 654,02 €
7411	Dotation forfaitaire	416 711,00 €	426 257,00 €	429 244,00 €	432 235,00 €
74121	Dotation Solidarité rurale	51 747,00 €	53 895,00 €	63 856,00 €	251 078,00 €
74127	Dotation péréquation	81 671,00 €	85 784,00 €	87 878,00 €	96 123,00 €



Sur les ressources humaines, il y a le chapitre 012 et le chapitre 11 qui est concerné pour les remplacements par exemple quand on passe par l'association intermédiaire. En 2024, nous avons réalisé deux recrutements, dont un sur l'urbanisme, avant nous passions par le PETR nous devons envoyer tous les dossiers. Désormais, nous pouvons instruire les dossiers simples.

La Ville poursuit son désendettement. Le ratio de désendettement serait de 1 année au 31/12, niveau particulièrement bas, qui offre de bonnes marges de manœuvre pour l'avenir. Si ce ratio devrait progresser dans les années à venir, l'objectif est de le maintenir à un niveau de soutenabilité acceptable pour le budget.

L'encours total de la dette en capital s'élèvera quant à lui à 853 678,35€ au 1er janvier 2025. L'encours est réparti sur 2 établissements SA CREDIT FONCIER DE France souscrit le 13/10/2014 et la Caisse d'Epargne Aquitaine nord souscrit 23/12/2016. La dette diminue, tandis que le fonds de roulement se renforce et permet de réaliser les investissements recensés.

Soit :

- La procédure de révision du Plan local d'urbanisme
- La poursuite du schéma des eaux pluviales
- De l'équipement informatique : wifi maternelle
- L'acquisition d'un nouveau tracteur
- La rénovation du chemin de Couder
- Les travaux pour la création de la Médiathèque lieu de vie (électricité, travaux sanitaires, alarme)
- La réalisation d'une clôture sécurisée à l'école maternelle
- L'acquisition d'un logiciel mutualisé avec la CDC pour la gestion de la scolarité et de la restauration scolaire
- L'acquisition de mobilier pour la salle du conseil
- L'acquisition de modules de scène
- L'acquisition de matériel pour les manifestations

- L'acquisition d'une cellule de refroidissement pour le restaurant
- Des travaux de signalisation routière définis dans le cadre du COPIL Sécurité.

Les derniers relevés du radar pédagogique révèlent combien les limitations de vitesse ne sont pas respectées.

Georges LAYRIS : Ca ne m'étonne pas. On est la seule commune sans ralentisseur. On ne peut pas attendre que les citoyens soient respectueux.

Madame le Maire : Vous avez retiré ce ralentisseur. On a retiré celui de la Pharmacie. On a fait une étude de centre bourg pour envisager les bons aménagements. Je suis d'accord avec toi, les gens ne sont plus respectueux des règles. Passés l'obstacle, ils reprennent de la vitesse.

Lydie DAUMAS : Passé le ralentisseur de Mercade, les véhicules accélèrent.

Madame le Maire : A Argenton, on met un radar, ça ne sert à rien. On mettrait un plateau, ils accélèreraient après. J'arrive d'un pays voisin. L'amende là bas au delà 5 km est de 265 euros l'amende. Cela doit avoir un effet. La gendarmerie fait régulièrement des contrôles. C'est un vrai problème de fond pour toutes les communes qui multiplient les équipements peu efficaces. Je vous propose de voter ce CFU.

Aucune autre question.

Madame le Maire sort de la salle.

Monsieur MUNOZ prend la présidence.

APPROUVE à la MAJORITE (Abstention Georges LAYRIS)

DELIBERATION 2025-12

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du budget principal ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Aussi, après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à LA MAJORITE

- D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget principal ;

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 288 083,42	2 583 049,06	3 871 132,48
	Recettes réalisées (1)	B	300 346,16	2 967 083,39	3 267 429,55
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 228 589,99	3 806 184,45	5 034 774,44
	Dépenses réalisées (1)	E	334 910,87	2 119 550,95	2 454 461,82
	Restes à réaliser	F	278 206,44	0,00	278 206,44
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-34 564,51	847 532,44	812 967,93
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-59 493,43	1 123 134,79	1 063 641,36
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-94 057,94	1 970 667,23	1 876 609,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-278 206,44	0,00	-278 206,44
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-372 264,38	1 970 667,23	1 598 402,85

- DE DONNER pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Nous devons affecter le résultat 2024. Le résultat de fonctionnement s'établit comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice 2024	847 532.44 €
B. Résultat 2023 reporté (002 du CA) (D002 du CA si déficit – R002 du CA si excédent)	1 123 134.79 €
C. Résultat de clôture à affecter	1 970 667.23 €
Résultat total à affecter	1 970 667.23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution d'investissement (001 du CA)	- 94 057.94 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 278 206.44 €
Besoin de financement F = D + E	372 264.38 €
AFFECTATION = C = G + H	1 970 667.23 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	372 264.38 €
H. Report en fonctionnement (R002)	1 598 402.85 €

Aucune autre question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-13

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif pour le budget principal.

1. Rappel des principes :

L'arrêté des comptes 2024 permet de déterminer :

- Le résultat 2024 de la section de fonctionnement constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice.
- Le solde d'exécution 2024 de la section d'investissement est égal au solde constaté entre les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 et les recettes d'investissement propres à l'exercice 2024.
- Les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2024.

2. Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision du conseil municipal, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

Résultat de la section de fonctionnement	
E. Résultat de l'exercice 2024	847 532.44 €
F. Résultat 2023 reporté (002 du CA) (D002 du CA si déficit – R002 du CA si excédent)	1 123 134.79 €
G. Résultat de clôture à affecter	1 970 667.23 €
Résultat total à affecter	1 970 667.23 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
H. Solde d'exécution d'investissement (001 du CA)	- 94 057.94 €
E. Solde des restes à réaliser d'investissement	- 278 206.44 €
Besoin de financement F = D + E	372 264.38 €
AFFECTATION = C = G + H	1 970 667.23 €
G. Affectation en réserves R1068 en investissement	372 264.38 €
H. Report en fonctionnement (R002)	1 598 402.85 €

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- D'ADOPTER la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 du budget principal tel que détaillé ci-dessus

Madame le Maire : Nous devons fixer les taux d'imposition qui s'appliquent aux bases définies par l'Etat. Je vous propose de les maintenir en l'état une nouvelle fois. Soit :

- taxe d'habitation : 14.45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.93 %

Aucune autre question.

APPROBATION à l'UNANIMITE

DELIBERATION 2025-14

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire

Il est fait présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, fixé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le rôle du conseil municipal est de fixer les taux d'imposition de la part communale qui seront appliqués aux bases déterminées par les services fiscaux de l'Etat et qui connaissent chaque année une revalorisation forfaitaire nationale. Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il convient donc de déterminer les taux de référence d'imposition pour la taxe foncière bâtie, non bâtie et habitation.

Conformément aux engagements de l'équipe municipale, la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux poursuit une politique de stabilité fiscale.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- de FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 14.45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.96 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 56.93 %

- de CHARGER Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux

- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

POINT 9

SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Madame le Maire : Nous avons un tissu associatif très dynamique sur la commune. La commission Vie locale reçoit et examine tous les dossiers de demandes de subvention. Elle vous propose d'adopter les subventions suivantes :

	2025
ANCIENS COMBATTANTS	650
MUSICAPRAIS	4500
LA TROUPE DE ST CAPRAIS	1500
CREA FIL ET PAPIER	150
ESPACE ET LOISIRS	500
BUDO	400
TENNIS	2500
BOOJVTT	500
JAZZ360	750
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2500
TOTAL	13 950

La commission précise que les associations ont été très raisonnables.

Georges LAYRIS : Des nouvelles de Musicaprais ?

Madame le Maire : Ils essaient de survivre. Ils travaillent sur des pistes de mutualisation, de propositions d'interventions extérieures. Comme beaucoup d'associations, elle rencontre des problèmes pour trouver des bénévoles et mener les actions.

Alain GRANGIER : la subvention votée leur permettrait d'assurer un équilibre. Ils ont mené une action dernièrement qui leur a ramené un peu de fonds. Ils espèrent pouvoir continuer, en mutualisant des cours, en développant leurs actions sur d'autres communes. On a senti un engouement et une responsabilisation mis en œuvre par les dirigeants.

Madame KONTOWICZ ne participe pas au vote.

Madame COUTY ne participe pas au vote.

Aucune autre question.

APPROBATION à l'UNANIMITE (18 voix)

DELIBERATION 2025-15

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire

Considérant que de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

Considérant la proposition d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget de l'exercice 2025 pour attribuer des subventions de fonctionnement à ces associations.

Considérant que seuls les dossiers examinés en commission des Associations-sports et culture ont été soumis au vote. Pour les dossiers arrivant ultérieurement, des sommes pourront être mobilisées sur le crédit 6574 « sur l'enveloppe subvention exceptionnelle » à concurrence de 500,00€.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'UNANIMITE:

- D'APPROUVER l'attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations pour un montant de 11 450 euros selon la répartition définie en annexe et 2500 euros de subventions exceptionnelles, soit un total de 13 950 euros.
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget de l'exercice 2025 : compte 65748

	2025
ANCIENS COMBATTANTS	650
MUSICAPRAIS	4500
LA TROUPE DE ST CAPRAIS	1500
CREA FIL ET PAPIER	150
ESPACE ET LOISIRS	500
BUDO	400
TENNIS	2500
BOOJVTT	500
JAZZ360	750
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	2500
TOTAL	13 950

POINT10 BUDGET PREVISIONNEL 2025

Madame le Maire : Il est fait présentation des équilibres budgétaires pour 2025.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget principal 2025	4 515 031.97	2 651 825.86	7 166 857.83
Pour mémoire BP 2024	3 759 464.79	1 263 663.76	5 023 128.55
Pour mémoire BP 2023	2 940 498.27	1 037 250.48	3 977 748.75

Les hypothèses globales ayant présidé à l'élaboration de ce budget reposent sur :

- +1,2% sur les valeurs locatives de taxes foncières et taux maintenus, soit un produit de 1,85 M€ ;
- La DGF maintenue à 430 000€;
- Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées : -7% par rapport au BP 2024 ;
- Les charges de personnel comprenant une hausse 5% intégrant la hausse des cotisations retraites, l'éventuel recrutement d'un-e responsable des services techniques et les remplacements de congés longue maladie;
- Un autofinancement à hauteur de 841 904,62€
- L'achat éventuel des emprises Bazzo

Les principales sources de recettes sont :

Les impôts et taxes (61,03%)

- La fiscalité directe : Le produit fiscal s'élèverait ainsi à 1,75 M€

Hypothèse de variation des bases de foncier bâti +1,2% qui s'appuie sur la projection d'inflation calculée sur l'IPCH de novembre n-1/n (1,5% à ce jour) sans hausse de taux.

- Les droits de mutation: baisse de l'enveloppe prévisionnelle par rapport au montant 2024 à 60 000€

Les Dotations, participations et subventions de fonctionnement (27,02%)

- La Dotation globale de fonctionnement (D.G.F.) = Dotation forfaitaire + Dotation de solidarité rurale. Le PLF 2025 prévoit une stabilité globale de l'enveloppe mais avec une hausse de la part péréquation donc une baisse de la forfaitaire hors évolution de population. La dotation forfaitaire 2025 prévisionnelle serait fixée à 430 000€,
- La Dotation de solidarité rurale: 250 000€ (60 000€ au BP 2024) En 2024, la DSR notifiée s'est élevée à 251 078€. La Ville devrait rester éligible en 2025.
- Les compensations fiscales (exonérations de taxes foncières) 2025 seront budgétées à 40 000€,

Les produits des services municipaux (7,07 %)

- Les produits prévisionnels des services municipaux atteignent 214 600€ (226 108€ en 2024)
- Les recettes les plus importantes sont les suivantes :
- · 125 000€ pour la restauration scolaire
- · 80 000€ de remboursement de mise à disposition de personnel et de locaux dans le cadre de la CLECT

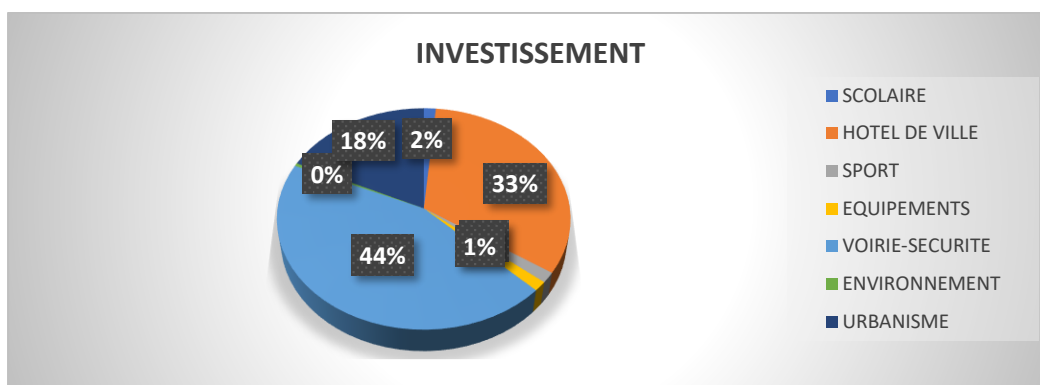
Vous pouvez considérer les éléments résultant de l'analyse rétrospective financière qui nous permet de pourvoir aux services à la population et d'envisager les investissements détaillés à mener. Les dépenses prévisionnelles d'équipement s'élèveraient à 2,2M€

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 216K€

Frais d'études 170K€

Acquisitions de logiciels 7,5K€

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 1,921M€



PROJET	COMPTE	OP	COFINANCEMENT	MONTANT BP
Equipements divers	217578	17		3 000,00 €
Matériel Services techniques	2188	17		9 000,00 €
Acquisition mobilité		28		20 000,00 €
Aménagement définitive des écluses tambourins	2152	28	137 894,00 €	172 000,00 €
Voirie (Chemin de Caucetey, etc)	2152	28		186 200,05 €
Enveloppe COPIL Sécurité	2152	28		10 000,00 €
Maîtrise d'œuvre Voirie / aménagements	2031	28		25 000,00 €
Première tranche Mobilités	2152	28		555 000,00 €
Signalisation routière	2152	28		9 000,00 €
Travaux rénovation voirie	2151	28		50 000,00 €
Eglise	21351	29		50 000,00 €
Poteaux et barrières parking Loustallaut	2152	42		41 000,00 €
Aménagement salle CCAS	21351	43		5 000,00 €
Bureaux d'études HDV	2031	43		52 000,00 €
Sol Médiathèque	21351	43		20 000,00 €
Toiture Mairie	21351	43		20 000,00 €
Travaux rénovation énergétique Mairie	21351	43	313 393,00 €	562 965,00 €
Vaisselle renouvellement	2188	44		800,00 €
Plaine sportive Bernardin	2128	46		20 000,00 €
Avants toits Gymnase	21351	49		8 000,00 €
Investissement annuel Elementaire/Maternelle	2188	54		2 400,00 €
Sol Aire de jeux maternelle	21351	54		16 000,00 €
Clôture élémentaire	21351	55		15 000,00 €
PLU	202	62		25 000,00 €
PLU - AMENAGEMENT BOURG	202	62		4 000,00 €
SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES	2031	62		71 000,00 €
Aménagements paysagers lotissements		63		8 000,00 €
Logiciel ressources humaines	2088	63		7 500,00 €
Matériel informatique	21838	63		4 000,00 €
Matériel Manifestation	2188	63		7 500,00 €
Tatamis	2188	63		6 000,00 €
Toilettes automatiques	21351	63		43 000,00 €
Vidéoprotection	21536	63		40 000,00 €
Acquisition Bazzo				130 000,00 €
			TOTAL	2 198 365,05€

Les incertitudes sur le contexte global sont toujours présentes. On a bien vu comme quelques annonces du Président américain peuvent avoir des impact dès le lendemain sur les marchés. Il y avait une petite reprise d'activités sur les ventes de biens avec la baisse des taux. Immédiatement suspendue avec ces annonces et avec des taux qui commencent à remonter.

Au total ce budget s'élève à 7 166 857 euros.

Pour précision, nous venons de signer la convention de mise à disposition des emprises Bazzo qui ont été acquises par l'EPF récemment. Nous pourrions en avoir l'usage le temps de la réalisation de nos objectifs de réalisation de logements sociaux.

Sur la CLECT nous recevons également des remboursements de la CDC pour la mise à disposition de personnel et de locaux.

Georges LAYRIS : Cela correspond aux agents mis à disposition ? La CDC a désormais pris une société. Donc ce sera en moins ?

Madame le Maire : Oui tout a fait. Désormais l'entretien des locaux utilisés par la CDC seront entretenus par eux. Pour une simplification. Sur les travaux de rénovation de voirie, un programme de reprise va être réalisé par une entreprise pour les routes. Pas de l'enrobé à froid de l'enrobé à chaud et un système de blow patcher.

Alain GRANGIER : Il s'agit d'interventions pour prolonger la vie de routes.

Cindy HANY : Il est prévu de mettre un trottoir pour Caucetey. Car il y a toujours des voitures stationnées tout le long.

Madame le Maire : Non ce n'est pas prévu. Ce ne serait pas du tout le même budget. Là on parle de réparations.

Alain GRANGIER : Nous avons rencontré une entreprise qui doit nous faire un devis pour la restauration de la porte de l'Eglise. Mais considérant son état, cela va avoir un certain coût. Il va falloir l'amener en atelier. C'est une entreprise de Lot et Garonne. On a eu du mal à la trouver. On a également demandé un devis pour une réfection à neuf. Mais cela sera peut-être équivalent.

Madame le Maire : C'est un vrai besoin. Nous avons également rencontré la société Blocstop. Pour la sécurisation et l'aménagement du parking de Loustallaut. Pour la Plaine Bernardin, il y a un ajout de 20 000 euros au budget initial pour finaliser le projet et son accessibilité.

Pour l'aire de jeux de la maternelle, nous sommes en train de vérifier que le sol souple ne sera pas interdit d'ici deux ans, puisque nous avons écho de toxicité sur ce type de sols. Les projets participatifs développés par des lotissements sont intégrés au budget. Tel Argenton, la Marqueuse.

Est également prévu le rachat de tables pliantes plus fonctionnelles, et d'un ou deux modules de plus de samias. Pour laisser la scène en place. On essaie d'optimiser leur désinstallation. Et enfin une somme pour l'acquisition Bazzo. Certainement pas assez. Mais pour l'instant il n'y a pas d'urgence. Tant que l'EPF détient le projet et est propriétaire et porteur du foncier.

Georges LAYRIS : Y a-t-il des crédits de prévus ?

Madame le Maire : En fin d'année on en avait parlé avec le CDL vu la baisse des taux. Mais finalement non. Car on a des fonds propres. Il faut donc les utiliser. Mais c'est une piste car, ces fonds il faut les garder pour les écoles, les gros projets de rénovation du centre bourg. Pas d'emprunt a priori pour cette année.

Aucune autre question.

Abstention Georges LAYRIS
Contre Maryline BORDES-DEMOLIS

APPROUVE à la MAJORITE.

DELIBERATION 2025-16

Considérant le rapport présenté par Madame le Maire

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57, après avoir entendu la note de présentation générale du budget primitif de l'exercice 2025 de la ville de Saint-Caprais-de-Bordeaux pour la Commune,

Et après avoir débattu des orientations budgétaires pour 2025,

Le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2025 s'équilibre comme suit :

Po nu	Chapitres budgétaires	Dépenses		Chapitres budgétaires	Recettes	
		Réelles	Ordre		Réelles	Ordre
	011 - Charges à caractère général	975 100		013 - Atténuation de charges	11 000.00	

	012 - Charges de personnel	1 353 441.69		70 - Produits des services	228 455	
	014 - Atténuation de produits	86 937		73 - Impôts et taxes	1 812 831	
	65 - Autres charges de gestion courante	527 305.20		74 - Dotations et participations	853 111	
	66 - Charges financières	13 500		75 - Autres produits de gestion courante	7 422	
	67 - Charges exceptionnelles	3 000		76 - Produits financiers	8.04	
	68- Dotations aux provisions	1209.08		77 - Produits exceptionnels	200	
				78 – Reprise amortissements	1209.08	
	023 - Virement à la section d'investissement		1 544 181	R002 - Résultat reporté	1 598 402.85	
	042 – Dotations aux amortissements		10 358	042- Opérations d'ordre entre sections		393
	Sous-Total	2 960 492.97	1 554 539	Sous-Total	2 916 23 6.12	1 598 795.85
Total de la section de fonctionnement	4 515 031.97		Total de la section de fonctionnement	4 515 031.97		
Investissement						
	10 – Dotations, fonds divers					
	20 - Immobilisations incorporelles	184 500		13 - Subventions d'investissement	540 022.48	
	204 - Subventions d'équipement versées			10 – Dotations et 1068	427 264.38	
	21 - Immobilisations corporelles	2 013 865.05		16 – Emprunts		
	Total des opérations d'équipement	2 198 365.05		021 - Virement de la section de fonctionnement		1 544 18 1.00
	16 - Emprunts	80 803.43		040 – Opérations d'ordre entre sections		10 358.00
	040 – Opérations d'ordre entre sections		393.00	024 – Produits cessions immobilisations		130 000.000
	Sous-Total	2 279 561.48	393.00	Restes à réaliser de l'exercice précédent		
	Dont les Restes à réaliser de l'exercice précédent	278 206.44		R001 – Solde d'exécution reporté	0	
	D001 – Solde d'exécution négatif reporté	94 057.94				
				Sous-Total	1 097 28 6.86	1 554 53 9.00
Total de la section d'investissement	2 651 825.86		Total de la section d'investissement	2 651 825.86		

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à LA MAJORITE:

- D'ADOPTER le budget primitif pour l'exercice 2025 du budget principal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération et qui s'équilibre comme ci-dessus

- D'AUTORISER Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5% maximum des dépenses réelles de chaque section.

Fin de séance à 21h17

COUTY Tania		BALLARIN-GUILLEMOT Stéphanie	Excusée
MURARD Sébastien	Procuration Alain GRANGIER	BOURDILLEAU Steve	
KONTOWICZ Claire		HANY Cindy	
GRANGIER Alain		RODRIGUEZ Jean-Luc	
CHAZALLET Patrice	Procuration à Tania COUTY	BOUCARD Julien	Procuration Steve BOURDILLEAU

DEVEVEY Anne-Claire		MUNOZ Armand	
BORG Sylvain	Procuration Anne-Claire DEVEVEY	BORDES-DEMOLIS Maryline	Procuration Armand MUNOZ
NUNES Chrystelle		LAYRIS Georges	
TARTARE Jérôme	Procuration Chrystelle NUNES	DAUMAS Lydie	
SCHMIDT Audrey	Procuration à Claire KONTOWICZ	VILLETORTE Daniel	
MARTIN Benoît			